

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/103

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EVENEMENT INTITULÉ « RÉTRO'LYMPIQUES » – DU 3 AU 4 MAI 2024 – NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
VU la demande du service Commerces Artisanat Évènementiel en date du 20/03/2024,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de l'évènement intitulé « Rétro'olympiques » organisé par la Mairie de Nangis,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'évènement intitulé « Rétro'olympiques » les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public sur les sites nommés ci-dessous, **du jeudi 2 mai 2024 (installation) 08 heures au lundi 6 mai 2024 à 12 heures (rangement).**

- Parc du Château
- Stade Émile Chesnot
- Halle des sports
- Salles et infrastructures sportives.

Article 2 : L'évènement « Rétro'olympiques » se déroulera selon la programmation suivante :

- **Vendredi 3 mai 2024 :** Activités sportives, en journée, à destination des scolaires –
- **samedi 4 mai 2024 :** Animations sportives et récréatives, en journée, pour tout public.

Article 3 : Le parking stabilisé à l'entrée du Parc du Château sera fermé au public par un barriérage du **jeudi 2 mai 2024 à 20 heures au samedi 4 mai 2024 à 21 heures.** Seuls cinq (5) véhicules de secours (UDSP77) seront autorisés à y stationner **le samedi 4 mai 2024 de 8 heures 30 à 19 heures.**

Article 4 :

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : L'évènement « Rétro'olympiques » occupera le centre aquatique « Aqualude » le **samedi 4 mai 2024 de 8 heures à 18 heures**. A cette occasion, le centre aquatique « Aqualude » sera uniquement à la programmation des activités proposées dans le cadre de la manifestation.

Article 6 : Le matériel des animations sera installé dans le stade Émile Chesnot et dans le Parc du Château **le jeudi 2 mai 2024 de 8 heures 30 à 17 heures**. Le gardiennage sera assuré par la présence de deux (2) maîtres-chiens durant les nuits d'occupation.

Article 7 : Un pot de l'amitié sera organisé dans la Cour Émile Zola **le vendredi 3 mai 2024 de 16 heures (installation) à 23 heures (démontage)**.

Article 8 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal à la charge du service organisateur selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Évènementiel,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du service Culture et Évènementiel,
- Service Commerces Artisanat Évènementiel,
- Service des Sports,

Fait à Nangis, le 09/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint au Maire en charge

De la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le...09/...04.../2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr